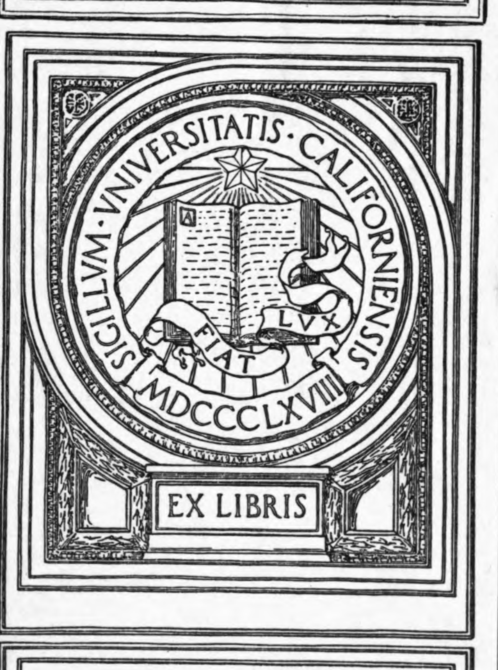

UC-NRLF
$B 481 918


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

LE CARDINAL PERRAUD
ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSTRUCTION PASTORALE

SUR

LA PRIÈRE POUR LES MORTS

ET LE

NEUVIÈME CENTENAIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT PAR SAINT ODILON, DE CLUNY
DE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES FIDÈLES TRÉPASSÉS
(998-1898)



AUTUN
IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS
1898

INSTRUCTION PASTORALE

SUR

LA PRIÈRE POUR LES MORTS

ŒUVRES LES PLUS RÉCENTES

DE S. ÉM. LE CARDINAL PERRAUD

Allocution prononcée à Saint-Louis-des-Français de Rome, le 11 mai 1897 (catastrophe du 4 mai).

Le Duc d'Aumale, allocution prononcée à Paris, le 10 juin 1897.

La Fraternité normalienne, allocution prononcée à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, pour le centenaire de l'Ecole normale.

Prions pour nos morts, allocution prononcée le 23 octobre 1895, pour le centenaire de l'Institut.

Le Sacerdoce, discours prononcé à Notre-Dame de Paris, le 27 décembre 1894.

L'Abolition de l'Esclavage.

La Dignité cardinalice (cathédrale d'Autun, 17 décembre 1895).

A. de Lamartine, discours prononcé à Mâcon, le 21 octobre 1890.

Dieu et l'Enfant, discours prononcé à la Cathédrale en faveur des écoles libres d'Autun.

Nos Morts du Dahomey.

Le Cardinal Lavigerie, discours prononcés à Carthage et à Alger le 19 avril et le 2 mai 1893.

Eloge funèbre du Maréchal de Mac Mahon.

Eurythmie et Harmonie, un volume in-32.

Lettre pastorale sur l'Archiconfrérie et Association de Prières pour la conversion de l'Angleterre, suivie des discours prononcés à Londres et à Cantorbéry, les 12 et 15 septembre 1897, et précédée d'une Lettre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

EN VENTE :

Chez M. TÉQUI, éditeur, 29, rue de Tournon, Paris, et chez MM. DEJUSSIEU, imprimeurs-libraires à Autun.

ŒUVRES PASTORALES ET ORATOIRES

De Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.

Les quatre premiers volumes sont en vente.

LE CARDINAL PERRAUD
ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INSTRUCTION PASTORALE

SUR

LA PRIÈRE POUR LES MORTS

ET LE

NEUVIÈME CENTENAIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT PAR SAINT ODILON, DE CLUNY
DE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES FIDÈLES TRÉPASSÉS
(998-1898)



AUTUN
IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS
1898

Bruel

INSTRUCTION PASTORALE

SUR

LA PRIÈRE POUR LES MORTS

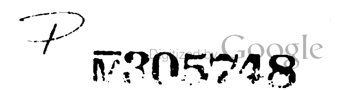


Nos très chers Frères,

Presque contemporain de l'entrée de l'homme en ce monde, le mystère de la mort a tenu toujours et partout une grande place dans ses préoccupations.

Soit que, le regard fixé sur les perspectives inconnues de l'avenir, il les interrogeât sur ses propres destinées ; — soit qu'il se reportât vers le passé, en cherchant à savoir ce qu'avaient pu devenir tant d'êtres disparus avant lui ou autour de lui, la mort n'a jamais cessé d'être l'obscure et cruelle énigme qui provoque de sa part ses questions anxieuses et dont il cherche à deviner le sens.

Rituels des religions, inventions des



poètes, méditations ou conjectures des philosophes, légendes populaires : tous ces documents attestent que jamais les vivants ne se sont désintéressés des morts, — de ces morts parmi lesquels ils savent, d'une certitude absolue, qu'eux-mêmes bientôt seront comptés. « C'était mon tour hier — ce sera le vôtre demain : *Mihi heri et tibi hodie.*[1] » Comme les sentinelles qui, l'heure venue de se remplacer, se transmettent une consigne, il semble que les générations humaines se redisent les unes aux autres cet avertissement significatif, au fur et à mesure qu'elles se succèdent sur le théâtre mobile de leur terrestre pérégrination.

Sans doute, en dehors de la religion véritable, les sollicitudes dont les morts sont l'objet ont été mêlées de beaucoup d'erreurs, de superstitions, de coutumes puériles, grossières, criminelles. Tantôt on déposait auprès du défunt les armes

1. Eccli. XXXVIII, 23.

dont il s'était servi, afin qu'il ne fût pas pris au dépourvu dans les combats où il pourrait encore être engagé au sortir de cette vie; tantôt on apportait au mort, au moins pendant quelques jours, les aliments qu'il avait le plus aimés, ou bien, comme cela se pratique encore chez quelques peuplades africaines, on égorgeait sur sa tombe un certain nombre de ses esclaves, afin qu'il retrouvât dans son nouveau mode d'existence les services auxquels il avait été habitué. Dans le paganisme antique et classique, tel que nous le font connaître les épopées d'Homère et de Virgile, l'obligation la plus impérieuse imposée aux parents et aux amis du mort était de pourvoir à sa sépulture, tant ils étaient convaincus qu'il n'y avait pas de repos possible pour lui tant que les honneurs funèbres n'auraient pas été rendus à ses dépouilles. [1]

1. Nec ripas datur horrendas et rauca fluenta
Transportare, prius quam sedibus ossa quiescunt.
(*Æn.* VI, 327, 328.)

Toutefois, ni avant le christianisme, ni parmi les nations que depuis dix-neuf siècles la lumière de l'Évangile n'a point encore éclairées, on ne paraît avoir connu et pratiqué « *la prière pour les morts.* »

Etait-elle même en usage chez les Hébreux, formés à la religion par Dieu lui-même? On l'a nié, en se fondant sur le silence gardé à cet égard par les prescriptions cependant si nombreuses et si minutieuses de la loi mosaïque. En effet, le Deutéronome ne renferme aucun texte qui concerne les obligations des vivants envers les trépassés.

Mais il est hors de doute qu'il y avait sur ce point une tradition évidemment issue des révélations primitives. Plusieurs exégètes font remarquer comment, en diverses circonstances, le peuple d'Israël consacrait un temps déterminé à « pleurer ses morts.[1] » Ainsi, Jacob fut pleuré par Joseph et ses autres fils soixante-dix jours

1. Gen. L, 3, 10. Num. XXX, 30. Deuter. XXXIV, 8.

en Egypte, puis sept autres jours, au lieu même de sa sépulture. Aaron et Moïse furent pleurés trente jours. [1]

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'un tel usage impliquait des prières offertes à Dieu pour ceux qui étaient l'objet de ces manifestations solennelles et prolongées de la douleur publique.

En outre, par un passage du second Livre des Machabées, dont les protestants ont vainement essayé d'attaquer l'authenticité, nous savons que c'était la coutume chez les Juifs, non seulement de prier pour les morts, mais de faire offrir à leur intention des sacrifices dans le temple de

1. D'après un savant auteur du moyen âge, Jean Beleth, théologal de l'Église de Paris, on pourrait trouver dans ces périodes déterminées de deuil et de supplications l'origine lointaine et vénérable de ces services funèbres de huitaine et de trentaine qui, depuis bien des siècles, font partie des usages de l'Église catholique et sont l'objet de ses prescriptions liturgiques. (J. Beleth, *Theol. Par.* — *Rationale divinorum officiorum*, c. 170. — Migne, *Patrologie latine*, t. 102.)

Jérusalem, afin d'obtenir de la bonté de Dieu qu'ils fussent purifiés de leurs péchés.[1]

Il appartenait à la religion issue de l'Evangile de continuer et de confirmer cette tradition, de la mettre en pleine lumière par les plus hautes et décisives raisons de sa théologie, enfin de la recommander à la piété des fidèles, au nom des harmonies sublimes qui existent entre les sentiments naturels de l'âme humaine et les enseignements surnaturels de la foi.

Grâce à cette croyance et à tous les actes qu'elle inspire apparaît dans une magnifique unité le plan de la divine Providence sur la famille chrétienne. Jusqu'au jour où, par le jugement solennel et final se termineront ses destinées terrestres, elle se compose de trois branches qui se rattachent à une commune tige, alimentée par la sève de vie dont le Christ Rédempteur est la source intarissable : l'Église *triom-*

1. II Mach. XII, 42-46.

phante du ciel, composée des âmes admises pour jamais à la vue et à la possession de Dieu; l'Église *militante* de la terre, qui voyage, travaille, combat, afin de mériter la même récompense; l'Église *souffrante* du Purgatoire, où achèvent de se purifier ceux qui sont assurés de leur bonheur éternel, mais qui n'en jouiront qu'après avoir entièrement satisfait aux miséricordieuses exigences de la justice et de la sainteté divines.

Nous venons aujourd'hui, N. T. C. F., vous entretenir de cette partie de l'humanité rachetée par Jésus-Christ qui attend de Lui, par nos prières et nos bonnes œuvres, une abréviation et un allègement des peines expiatoires auxquelles notre foi nous apprend qu'elle est soumise.

Deux raisons principales nous ont déterminé à vous entretenir, cette année, de la Prière pour les Morts.

Rien d'abord ne nous paraît plus propre à vous faire comprendre la beauté et la grandeur de la religion à laquelle vous

avez le bonheur d'appartenir. Rien non plus, vous le verrez, n'est plus capable de nous décider à faire un bon et fréquent usage de tous les moyens de sanctification que Dieu a mis à notre disposition avec une libéralité qui, du même coup, sera profitable à nous-mêmes et à ceux dont la mort nous a séparés, mais qu'elle ne saurait nous empêcher d'aimer et d'assister dans leurs plus pressants besoins.

A ce premier motif, qui regarde tous les catholiques, à quelque pays qu'ils appartiennent, s'en joint un second, spécial au cher diocèse dont vous êtes les enfants et que la Providence a confié à notre paternité spirituelle.

Il y aura neuf siècles cette année que la très pieuse et charitable initiative d'un abbé de Cluny, saint Odilon, établissait « la Commémoraison de tous les Fidèles » Trépassés, » et lui assignait pour date le 2 novembre, au lendemain de la fête de Tous les Saints.

Limitée d'abord aux seuls monastères

de l'ordre bénédictin placés sous la juridiction de Cluny, cette institution ne tarda pas à être approuvée, sanctionnée, adoptée par le Saint-Siège qui l'étendit à l'Église universelle.

Nous ne pouvions laisser passer inaperçu le souvenir d'un événement qui a été si bienfaisant aux âmes et qui est si honorable pour nous, gardiens des ruines, mais aussi héritiers des gloires de Cluny. Dès maintenant, N. T. C. F., nous vous annonçons l'intention où nous sommes de le célébrer avec toute la solennité possible, l'automne prochain.

Quand le moment sera venu, nous vous ferons connaître en détail les cérémonies, prédications et exercices religieux qui auront lieu à cette occasion et que nous comptons aller présider nous-même à Cluny, si Dieu nous le permet.

Dès aujourd'hui toutefois, à la fin de cette Instruction pastorale, nous vous parlerons de cette Commémoraison des Fidèles Trépassés qui, partie de la grande âme de

saint Odilon, est devenue universelle, comme la charité catholique, dont elle est une des manifestations les plus touchantes.

I

La prière pour les morts, N. T. C. F., se réfère à trois vérités fondamentales, qui sont — l'immortalité de l'âme; — les droits et les exigences de la justice de Dieu par rapport à la béatitude éternelle; — la possibilité pour les vivants d'être efficacement secourables à leurs frères trépassés.

La première de ces vérités appartient au domaine de la philosophie naturelle; les deux autres sont du ressort de la révélation; toutes les trois réunies sont impliquées dans la doctrine catholique du Purgatoire et justifient les pratiques de liturgie et de piété qui en découlent.

Nous croirions vous faire injure, N. T. C. F., si nous estimions nécessaire de produire devant vous les arguments qui prouvent l'immortalité de l'âme et auxquels il faut avoir recours quand on est obligé de combattre les théories abjectes du matérialisme.

Qu'il nous suffise de rappeler ici, en peu de mots, que cette vérité première, sur laquelle repose tout l'édifice de nos croyances et de nos espérances, s'appuie elle-même sur la double et inébranlable base de la certitude rationnelle et des enseignements positifs de la Révélation.

Sans doute, elle a contre elle le témoignage des sens et des apparences[1] que ses contradicteurs exploitent bruyamment pour la mettre en doute ou pour la nier. S'il en fallait croire ces esprits mutilés, dont Platon aurait dit « qu'ils ont brisé leurs ailes », la destinée de l'homme ne serait en rien différente de celle de l'animal;

1. Visi sunt oculis insipientium mori (Sap. III, 2).

venus de la terre, tous deux retournent à la terre, et l'on ne voit pas pourquoi le « souffle qui anime les fils d'Adam mon- » terait en haut, tandis que celui des bêtes » de somme descend dans les abîmes. »[1]

Mais ces désolantes et déshonorantes clameurs se perdent comme des voix isolées dans le concert universel des affirmations du genre humain. Malgré les nombreuses erreurs qui, en dehors de la vraie religion, se sont mêlées à cette primordiale et essentielle vérité, l'immortalité de l'âme a été reconnue par tous les peuples.

Plus puissant que tous les sophismes, un instinct inné et sacré rend partout hommage à cette Puissance créatrice, bienfaisante, conservatrice « principe et source de l'être, « qui a fait les choses

1. Unus interitus est hominis et jumentorum et æqua utriusque conditio..... De terra facta sunt et in terram pariter revertuntur. Quis novit si spiritus filiorum Adam ascendat sursum et si spiritus jumentorum descendat deorsum. (Eccl. III, 19-21.)

» pour qu'elles fussent » et qui, en mettant sur l'âme de l'homme raisonnable et libre l'empreinte de sa ressemblance, l'a, pour toujours, fixé dans la vie. [1]

Quant à nous, chrétiens, nous avons l'inestimable avantage de pouvoir — ainsi que le dit saint Paul — appuyer sur des principes immuables nos aspirations à l'immortalité. Avec notre raison qui nous parle, comme aux autres hommes, notre foi nous donne à cet égard une assurance invincible. Par elle, pour employer l'image dont l'apôtre se sert, nous pouvons jeter dans les profondeurs du mystérieux océan vers lequel nous entraîne le cours rapide des jours et des années « l'ancre sûre et solide » qui nous rend inébranlables au milieu des tempêtes et des secousses des plus formidables épreuves. [2]

1. Apud te est fons vitæ. (Ps. xxxv, 10.) — Creavit ut essent omnia. (Sap. I, 14.) — Deus creavit hominem inexterminabilem. (Sap. II, 23.)

2. Ut per duas res immobiles..... fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propo-

II

Non, la mort n'est pas un anéantissement ; elle n'est que la séparation momentanée des deux substances dont l'union forme le composé humain. Au moment de la mort, ainsi qu'il nous est dit au Livre de l'Ecclésiaste, « la poussière de notre » corps rentrera dans la terre, d'où elle » avait été tirée, et l'âme retournera vers » Dieu son Créateur. »[1]

Mais que devient-elle au sortir de ce monde? A quelle loi obéit cette nouvelle et définitive phase de ses immortelles destinées?

sitam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis. (Hebr. VI, 18, 19.)

1. Revertatur pulvis in terram suam unde erat, et spiritus redeat ad Deum qui dedit illum. (Eccl. XII, 7.)

C'est ici que la raison naturelle toute seule a besoin d'une sagesse plus haute que la sienne pour résoudre ces très importants et difficiles problèmes. C'est également ici que l'inappréciable bienfait de la foi doit provoquer de notre part la plus vive reconnaissance. Au lieu d'être réduits sur des questions de si grave conséquence à des hypothèses plus ou moins plausibles, à des conjectures discutables, à des systèmes ingénieux, mais destitués d'autorité, nous possédons des solutions précises, d'une certitude absolue. Tandis que beaucoup d'autres hommes ne savent à quoi s'en tenir sur ce mystérieux au-delà vers lequel il se sentent poussés par une force irrésistible, nous, chrétiens, éclairés par la lumière de l'Évangile, nous répétons avec une imperturbable confiance les tranquilles déclarations de l'apôtre saint Paul. Ni les tribulations de la vie ne nous troublent, ni nous ne nous laissons déconcerter par les ruines que la mort entasse continuellement autour de nous et qui semblent faire

d'elle une ouvrière de totale destruction. « Nous savons à qui nous nous sommes » confiés. Nous sommes certains que, » gardé par des mains puissantes et fidèles, » le trésor de notre existence nous sera » restitué. »[1]

Grâce aux enseignements de la Révélation, nous ne connaissons pas d'une façon moins nette ce qui nous attend au sortir de cette vie. Arrière la chimère aventureuse d'existences successives qui ajourneraient à un avenir indéfini la sanction définitive de la loi morale. Nous devons mourir, mais nous ne mourrons qu'une seule fois; et immédiatement après la mort, nous serons jugés[2] et, la sentence prononcée, aussitôt adjugés soit à une éternité de béatitude et de gloire, soit à ce que nos Écritures appellent « la mort seconde »,

1. Hæc patior, sed non confundor. Scio enim cui credidi; et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem. (II Tim. I, 12.)

2. Statutum est hominibus semel mori; post hoc autem judicium. (Hebr. IX, 27.)

c'est-à-dire à une éternité de supplices ignominieux et terribles.[1]

Sur ce point, l'autorité de la parole de Dieu ne souffre ni contradiction, ni atténuations. En vain le sentimentalisme moderne s'insurge contre ce qu'il qualifie de doctrine trop dure et incompatible soit avec l'humaine faiblesse, soit avec la miséricorde infinie. Il est impossible de détourner à un sens métaphorique et figuré les paroles si nettes tombées des lèvres de notre divin Sauveur. C'est précisément parce qu'il aime nos âmes de l'amour infini qui l'a porté à se sacrifier pour elles; c'est afin de leur éviter l'irréparable malheur d'être à jamais malheureuses et séparées du souverain Bien, qu'il n'a laissé subsister sur ce point aucune équivoque. De ces oracles de l'Évangile, il faut répéter simplement la formule évangélique : « Telle

1. Apoc., II, 11, Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. (S. Matth. xxv, 46.)

est la vérité, et le contraire n'est pas : *Est, est ; non, non.* [1]

Mais alors, sur quoi peut se fonder la doctrine du Purgatoire, aussi essentielle à l'intégrité de la foi que la croyance à l'enfer et au paradis éternels ? Les protestants n'ont-ils pas raison, quand ils accusent l'Église catholique d'avoir, pour de misérables motifs de cupidité et d'intérêts humains, inventé ce dogme avec toutes les pratiques qui en sont la conséquence ?

Voici comment nous leur répondons.

Oui, au sortir de cette vie, et immédiatement après leur comparution au tribunal du souverain Juge, toutes les âmes sauront à quoi s'en tenir sur leurs destinées ultérieures ; et il faut croire, sans hésiter, que les méchants seront pour toujours voués à une éternité malheureuse, et les justes récompensés, selon leurs mérites, par un bonheur qui n'aura pas de fin.

Mais, de même que les méchants ne

1. Matth. v, 37.

seront pas tous punis de la même manière et que l'infaillible justice proportionnera très exactement leurs châtiments à leurs fautes, de même aussi, parmi les justes, les uns seront admis à jouir sans retard de la vue et de la possession de Dieu ; et les autres seront soumis à une purification préalable, soit pour expier les fautes légères avec lesquelles ils seraient sortis de ce monde, soit pour achever de satisfaire aux peines temporelles que doit encore subir le pécheur, après même que ses péchés lui ont été remis soit par l'absolution sacramentelle, soit par un acte de parfaite contrition.

S'il est, N. T. C. F., une vérité de foi qui mette en relief les exigences de la justice en même temps que les touchantes industries de la miséricorde divine, c'est assurément la vérité du Purgatoire, c'est-à-dire d'une expiation temporaire[1] qui, d'une part, ne laisse rien de souillé entrer

1. Apoc. II, 27.

dans le royaume des cieux ; et de l'autre, ayant égard à la fragilité de la nature humaine, et à la difficulté de sortir absolument pur, sinon de la fange, au moins de la poussière de ce monde, met à la portée d'un plus grand nombre d'âmes la possibilité du salut.

D'ailleurs, loin d'être, comme les hérétiques en ont faussement accusé l'Église catholique, une invention du moyen âge, étrangère à l'intégrité du christianisme primitif, la très belle et consolante vérité du Purgatoire avait été, sinon connue explicitement, du moins entrevue par quelques esprits supérieurs au sein de l'antiquité païenne. Il est donc très légitime de penser qu'elle faisait partie d'une révélation primitive dont les débris surnageaient au milieu de l'océan d'erreurs dans lequel beaucoup d'autres vérités avaient été englouties.

Ecoutons Platon dans les écrits duquel on retrouve de nombreux et importants fragments des antiques traditions. Ne dirait-on pas qu'il a lu l'Évangile quand il

met en scène le jugement final auquel tous les mortels seront soumis? Ceux qui se présenteront au tribunal du souverain Juge « tout défigurés par l'orgueil, le mensonge, » les parjures, les injustices, l'intempé- » rance, les débauches, et toute espèce » d'infamies, s'entendront condamner à » descendre dans les abîmes de l'enfer ». Quant à ceux qui ont vécu et sont morts dans la pratique du bien, ce même très équitable Juge leur adressera l'invitation de « passer à sa droite » et de monter aux cieux.

Puis, entre ceux qui seront sortis de ce monde tout à fait méchants et ceux qui, tout à fait bons, ne seront redevables d'aucune dette à la divine justice, il y aura une troisième catégorie. Elle se composera des « malheureux qui ont commis des » péchés *guérissables* »[1] dont ils pourront être purifiés par les tourments auxquels ils seront soumis. En parlant des sacrifices

1. ἰάσιμα ἁμαρτήματα.

qui étaient offerts pour les âmes des morts, Platon se référait à des prescriptions dont il attestait la haute antiquité. « Musée, » Orphée, Linus et les fils des Muses, dit-il, » recommandent non seulement aux sim- » ples particuliers, mais aux villes mêmes, » de ne pas négliger ces saintes pratiques » qui sont d'une grande efficace pour déli- » vrer les morts des souffrances qu'ils » endurent. »

Vous le voyez, N. T. C. F., notre dogme du Purgatoire se trouve énoncé en termes d'une exactitude étonnante par ce philosophe athénien qui vivait cinq siècles avant l'ère chrétienne[1]. Dans la fameuse description de la descente d'Enée aux enfers, Virgile a indiqué, lui aussi, une expiation d'outre-tombe, infligée à un certain nombre d'âmes avant qu'elles puissent être admises à la béatitude

1. Platon, dialogue de *Gorgias*, vers la fin, et *République*, l. II et X.

finale[1]. Une mère pleurait la mort de son fils. Pour la consoler, Sénèque lui montre cette âme chérie, qui après être demeurée un peu de temps entre ciel et terre, afin de se purifier des dernières traces de la poussière de ce monde, a été reçue dans les sublimes demeures où elle partage la société de ceux qui sont heureux à tout jamais.[2]

Dès ses commencements, l'Église chrétienne a toujours fait profession de croire et d'enseigner qu'il y avait, au delà de la vie présente, un état d'expiation temporaire imposé aux âmes justes encore chargées de quelques dettes envers la justice divine, soit à cause de leurs péchés véniels (gué-

1. Ergo exercentur pœnis veterumque malorum
Supplicia expendunt.....
Donec longa dies, perfecto temporis orbe
Concretam exemit labem.....
(*Æn.* VI, 739).

2. Paulum supra nos commoratus, dum *expurgatur*, et inhærentia vitia situmque omnis mortalis ævi excutit, deinde ad excelsa sublatus, inter felices currit animas.

rissables), soit à cause des péchés mortels, remis quant à l'offense et à la peine éternelle, mais non quant à la peine temporelle ou du moins quant à cette peine tout entière.

Niée par certains hérétiques du moyen âge et par les protestants du seizième siècle, cette vérité a été solennellement définie et proclamée par le saint concile de Trente dans ses sixième et vingt-cinquième sessions.[1]

(Sen. *Consol. ad Marciam,* XXV). Le mot que nous avons souligné dans ce texte est précisément celui dont se sert la théologie catholique.

1. Ces décrets ne faisaient d'ailleurs que renouveler et confirmer ceux qui avaient été rendus à ce sujet par le concile général de Florence (1439), le second concile de Lyon (1274), le quatrième de Latran (1215), et, à une époque bien plus ancienne, par les conciles de Carthage, tenus en 397 et 398.

III

Mais, si l'Église chrétienne a toujours professé que dans l'action combinée de sa justice et de sa miséricorde, Dieu employait de salutaires rigueurs pour purifier les âmes de leurs péchés *guérissables* et les rendre capables d'être admises à jouir de sa vue et de sa société, elle n'a pas cru d'une foi moins inébranlable ni enseigné d'une façon moins constante que les prières des vivants pouvaient être utiles aux morts et contribuer tant à leur soulagement qu'à leur délivrance finale.

C'est ici que la connaissance exacte de nos antiquités nous arme d'arguments victorieux contre ceux qui, confondant l'institution de saint Odilon avec la pratique même de la prière pour les fidèles trépassés, font dater celle-ci de la fin du

dixième siècle et affectent d'y voir une invention superstitieuse ou mercantile, étrangère à la pureté de la doctrine évangélique.

Les témoignages de cette croyance sont trop nombreux pour qu'il soit possible de les citer tous[1]. Il en est du moins quelques-uns qu'il est tout à la fois utile et consolant de connaître.

Parmi les ouvrages de saint Augustin, se trouve un traité qu'il a intitulé : *Du soin des Morts.*[2]

Il y vise la tradition de l'Église universelle, ordonnant que « partout, dans » les prières répandues devant Dieu à » l'autel, les prêtres assignent une place

1. On trouvera les principaux dans les traités sur le Purgatoire des divers manuels de théologie ; voir en particulier la *Théologie française* du cardinal Gousset (t. II, pp. 135-142). Voir également dans la *Revue du Clergé français* du 15 octobre 1895 le savant travail du bénédictin dom Plaine.

2. De cura pro mortuis.

» distincte à la recommandation des » morts. »[1]

Quand on nomme saint Augustin sur cette question, comment ne pas rappeler ce que sa sainte mère Monique disait à ses fils un peu avant de mourir : « Vous ferez » de mon corps ce qui vous paraîtra con- » venable. Mettez-le n'importe où. Je ne » vous demande qu'une seule chose : c'est » que partout où vous serez, vous vous » souveniez de votre mère à l'autel du » Seigneur. »[2]

1. Universa pro defunctis Ecclesia supplicare consuevit....... Non parva est Ecclesiæ auctoritas ubi in precibus sacerdotis, quæ Domino Deo ad ipsum altare funduntur, locum suum habeat etiam commendatio mortuorum....... Quas (supplicationes) faciendas pro omnibus in christiana et catholica societate defunctis, etiam tacitis nominibus, sub generali commemoratione suscepit Ecclesia, ut quibus ad ista desunt parentes, aut filii, aut quicumque cognati vel amici, ab una eis exhibeantur pia matre communi. (S. Aug. *De Cura pro mortuis gerenda.*)

2. Ponite hoc corpus ubicumque ; nihil vos ejus cura conturbet. Tantum illud vos rogo ut ad Domini altare memineritis mei, ubi fueritis. (*Conf.* l. IX, c. II, nº 1.)

Puis, lorsque les derniers devoirs eurent été rendus à cette admirable femme et après que l'aîné de ses fils, le futur évêque d'Hippone, eût laissé jaillir le flot de ses larmes qu'il avait d'abord comprimé par un effort surhumain, il fit monter vers Dieu, pour celle qu'il pleurait si justement, et qui avait été deux fois sa mère, cette humble et si touchante prière dont pourraient s'inspirer tous les chrétiens quand ils veulent recommander à l'infinie miséricorde ceux dont la mort les a séparés :

« O Dieu de mon cœur, qui êtes ma vie, » et en qui seul je veux trouver ma lou- » ange (Ps. XXIII, 3), je laisse en ce moment » de côté toutes les bonnes œuvres de ma » mère pour lesquelles je vous rends grâces » et me réjouis en vous, et je viens implo- » rer auprès de vous, le pardon de ses » péchés.

» Exaucez-moi par les mérites de Celui » qui a été attaché à une croix pour se » faire le remède à toutes les blessures de » nos âmes, et qui, assis maintenant à

» votre droite, y intercède sans cesse pour
» nous. Je sais qu'elle a pratiqué les
» œuvres de miséricorde et que, du fond
» de son cœur, elle a pardonné les offenses
» à ceux qui l'ont offensée. Pardonnez-lui
» donc aussi les fautes qu'elle a pu com-
» mettre envers vous pendant tant d'années
» qu'elle a vécu depuis son baptême; par-
» donnez-les lui, Seigneur, je vous en
» supplie, et n'entrez point avec elle en
» jugement (Ps. CXLII, 12). Que votre misé-
» ricorde l'emporte sur votre justice, parce
» que votre parole est véritable, et que
» vous avez promis la miséricorde à ceux
» qui auront été miséricordieux....... Je
» crois que déjà vous avez fait pour elle
» ce que je vous demande....., car le jour
» de sa mort étant proche, elle ne pensa
» point à faire ensevelir son corps dans
» de riches étoffes, ni à le faire embaumer
» avec de précieux aromates. Elle ne désira
» ni d'avoir un tombeau magnifique, ni
» d'être portée dans celui qu'elle-même
» s'était préparé dans sa terre natale; elle

» ne nous recommanda rien de toutes ces » choses, mais seulement *de nous souvenir* » *d'elle à l'autel du Seigneur*, dont elle » n'avait pas manqué de s'approcher un » seul jour de sa vie ; où elle savait que » se distribue la sainte Victime, dont le » sang a effacé la cédule de notre condam- » nation..... Qu'elle repose donc en paix » avec son époux. »[1]

Ne semble-t-il pas que l'on entende un écho de cette pathétique supplication d'un fils pour l'âme de sa mère dans la belle recommandation que nous empruntons au Sacramentaire du Pape saint Gélase? D'après cette très vénérable liturgie, le prêtre qui présidait les funérailles d'un chrétien, s'adressait en ces termes aux parents, amis et autres fidèles présents à la cérémonie :

« Frères très chers, conservons pieuse- » ment le souvenir de notre affectionné un » tel, que le Seigneur vient d'arracher aux

1. *Conf.* l. IX, ch. XIII.

» épreuves de la vie présente. Implorons » pour lui avec ferveur la miséricorde de » notre Dieu. Prions pour que le Seigneur » daigne le mettre en possession de la de- » meure du contentement et de la paix. » Demandons que toutes les offenses dont » il s'est rendu coupable par une témérité » à laquelle nous sommes si enclins lui » soient remises. »[1]

IV

Essayons maintenant, N. T. C. F., à la lumière des enseignements qui nous sont donnés par la liturgie de l'Église et par les écrits de ses docteurs, de descendre

1. Piæ recordationis affectu, fratres carissimi, recordationem faciamus fratris nostri N. quem Dominus de tentationibus hujus sæculi assumpsit, obsecrantes misericordiam Dei nostri, ut, ipse ei tribuere dignetur placidam et quietam mansionem, remittat omnes lubricæ temeritatis offensas (*Sacramentarium Gelasianum,* XCI. Migne, *Patrol. latine*, t. LXXIV, p. 1232).

dans les profondeurs d'une doctrine qui touche tout à la fois à nos plus chères affections et à nos intérêts les plus évidents. En effet, ne l'oublions pas, notre tour viendra bientôt où, nous aussi, nous aurons besoin pour notre compte personnel d'être recommandés à la divine miséricorde, afin d'arriver plus tôt au lieu « du rafraî- » chissement, de la lumière et de la paix. »[1]

Que valent les prières des vivants pour les morts ? Sur quoi se fonde leur efficacité? Dans quelles limites s'exerce leur influence ? Comment et à qui s'en fait l'application ?

Pour répondre à ces questions, nous prendrons pour guide saint Augustin. En quelques lignes de son petit « Manuel sur la foi, l'espérance et la charité, »[2] on peut dire qu'il a condensé l'essence de la théologie catholique sur les relations qui existent entre les membres de l'Église militante,

1. Canon de la messe.

2. *Enchiridion de fide, spe et charitate,* X (éd. Gaume, VI, p. 403).

encore voyageurs sur la terre, et les membres de l'Église souffrante, soumis aux peines expiatrices de l'autre vie.

Après le jugement particulier qui a lieu aussitôt après la séparation de l'âme et du corps, les morts sont partagés en trois catégories :

Ceux qui sont à jamais rejetés de la face de Dieu et réprouvés ;

Ceux qui sont jugés dignes d'être immédiatement introduits dans la béatitude et dans la gloire ;

Enfin ceux qui, assurés de leur salut, n'entreront en possession du bonheur éternel qu'après une purification nécessaire.

Sauf de rares et exceptionnelles révélations sur le sort des défunts, ces assignations diverses demeurent le secret de Dieu. Il nous laisse dans l'ignorance sur leur état afin de nous tenir, pour ainsi dire, toujours en haleine dans l'exercice d'une active charité envers les morts et de provoquer de notre part, en leur faveur, beaucoup de prières, d'aumônes et d'autres bonnes

œuvres, dont il se réserve de les faire bénéficier suivant les lois combinées de sa justice et de sa miséricorde.

S'agit-il des réprouvés? Leur malheureuse destinée étant fixée pour jamais, nos prières et nos bonnes œuvres ne peuvent faire réformer la sentence qui leur a été signifiée en ces termes épouvantables : « Retirez-vous, maudits, et allez au feu éternel », *pro valde malis nulla sunt adjumenta mortuorum.*

Toutefois, sachons-le, si ces prières et bonnes œuvres ne profitent pas aux âmes qui se sont mises par leur faute hors d'état d'en recevoir le bienfait, elles contribuent à grossir ce trésor de la sainte Église dont le fond le plus riche se compose du prix infini du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des mérites surabondants de la très sainte Vierge et des saints.

Ces mêmes prières et bonnes œuvres n'ont pas non plus d'application directe aux heureux défunts qui sont entrés tout

de suite en possession de l'éternelle récompense, mais, comme celles dont les réprouvés ne sauraient ressentir l'efficacité, elles seront administrées par la maternelle prudence de l'Église qui s'en servira pour les âmes susceptibles d'en profiter. En tout état de cause, elles se traduisent immédiatement en actions de grâces, offertes à Dieu pour ces âmes glorifiées et nous pouvons les unir ici-bas au cantique de leur éternelle reconnaissance dans le ciel, *pro valde bonis gratiarum actiones sunt.*

Enfin, c'est à l'égard des âmes sorties de ce monde en grâce avec Dieu, mais redevables à sa justice pour les fautes non suffisamment expiées, que nos prières et bonnes œuvres ont leur emploi direct et normal, *pro non valde bonis propitiationes sunt.*

En outre, ainsi que l'indique fort justement saint Augustin, elles contribuent d'une façon très efficace à consoler ceux qui pleurent sur leurs parents et amis défunts, *qualescumque consolationes vivorum sunt.*

V

Avons-nous, N. T. C. F., quelques données précises sur les souffrances infligées à ces âmes, souffrances dont nous pouvons mitiger l'intensité et abréger la durée si nous savons et voulons faire usage des précieuses ressources mises à notre disposition par la bonté de Dieu ?

L'Église n'a rien défini sur la nature des peines sensibles auxquelles ces âmes sont soumises. Une parole de saint Paul autorise à penser que le feu a son rôle dans cette laborieuse et douloureuse purification [1], et l'opinion commune des théologiens appuyés sur des textes de saint Cyprien et de saint Augustin, auxquels se référait plus tard le Docteur angélique, est que ces

1. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem. (I Cor. III, 15.)

peines sensibles ont de l'analogie avec celles de l'enfer. [1]

A ces peines sensibles s'ajoutent pour ces âmes des souffrances spirituelles et morales qui doivent nous inspirer une charité très compatissante et nous exciter à nous bien servir de tous les moyens en notre pouvoir pour les assister et les soulager.

Ici, nous nous mettrons à l'école d'une sainte à laquelle Dieu daigna communiquer de vives lumières sur cette très importante et intéressante question. Nous voulons parler de sainte Catherine de Gênes,

1. Dans une de ses lettres, saint Cyprien parle de ceux qui, « à cause de leurs péchés, sont soumis » pendant longtemps au supplice du feu : *Pro peccatis* » *longo dolore cruciatum emundari et purgari diu* » *igne.* (Ep. 52.) » D'après saint Augustin, la souffrance » résultant de ce feu l'emporte en intensité sur toutes » les souffrances de la vie présente : *Gravior erit ille* » *ignis quam quidquid potest homo pati in hac vita.* (Enarr. in ps. XXXVII, nº 3). La même opinion est exposée par saint Thomas d'Aquin dans le supplément de la Somme. (Q. LXXII, art. 1er.)

auteur d'un *Traité sur le Purgatoire*, où les considérations les plus hautes de la philosophie et de la théologie s'allient d'une manière admirable aux pensées les plus propres à fortifier et à consoler ceux qui pleurent des êtres chéris.[1]

« Dieu, nous dit-elle, ayant créé l'âme » toute pure et toute simple, sans aucune » tache ni semence de péché, lui avait » donné un instinct et une pente naturelle » qui la portait toujours vers lui.

» Le péché originel lui a ôté cette bien- » heureuse inclination qui formait son » souverain bien. Le péché actuel qui » vient ensuite l'en a éloignée encore da- » vantage.

» Or, il arrive que quand une âme » retourne à la première pureté de sa

1. On a récemment publié une nouvelle édition de ce traité de sainte Catherine, d'après une traduction française faite en 1699, et qui porte le cachet du grand siècle. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce petit et substantiel volume. (Paris, Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, 1897.)

» création, ce bienheureux instinct qu'elle
» avait perdu lui revient aussitôt et croît
» en elle avec un transport si violent
» d'amour et de charité vers Dieu, comme
» vers sa dernière fin, que ce lui est un
» tourment insupportable d'être obligée de
» se séparer de Lui....... »

Sans doute, elle n'a pas vu Dieu dans son essence, puisqu'une telle vision constitue précisément la récompense et le bonheur des élus, — bonheur et récompense dont elle se sent tout à la fois indigne et incapable, jusqu'à ce qu'elle ait été entièrement purifiée. Mais elle est saisie d'un désir immense d'être admise à contempler l'indéfectible beauté de Dieu.

Or tout aussitôt, par un mouvement inverse dont l'intensité égale la première impulsion, cette âme est rejetée en arrière et violemment repoussée. C'est une sorte de dislocation de tout son être, sollicité avec une énergie suprême par deux forces agissant en sens opposés. L'imagination peut à peine se rendre compte d'un tel

supplice et le langage humain ne sait comment l'exprimer.

Ajoutons immédiatement, et ceci est d'une très haute moralité, que, pour les âmes dont il s'agit, c'est-à-dire qui ont quitté ce monde en état de grâce, qui n'ont plus à expier que des fautes vénielles ou les suites temporelles des péchés graves de leur vie, déjà pardonnés quant à la coulpe, leur douleur résulte tout à la fois de l'amour de Dieu et de l'appréciation très nette du préjudice qu'elles se sont porté, quand elles étaient encore capables de mériter. Au prix de pénitences faciles, d'œuvres de piété et de charité qu'elles avaient fréquemment l'occasion d'accomplir, d'indulgences précieuses dont elles pouvaient aisément s'enrichir et à l'aide desquelles elles auraient d'avance payé leurs dettes à la justice divine, elles se seraient épargné une expiation terrible. Au lieu d'un ajournement dont la durée leur est inconnue, elles auraient été admises sans délai à voir Dieu face à face, tel qu'il est,

dans le resplendissement de sa gloire, et à s'enivrer immédiatement de l'abondance de ses biens. [1]

Or, ce qui les désole très justement, ce qui leur cause une peine d'autant plus intense qu'elles sont mieux éclairées sur les exigences de la justice divine et sur les prodigieuses ressources de miséricorde dont elles avaient été entourées, c'est qu'elles savent et sentent à quel point elles ont été déraisonnables de n'avoir pas fait un meilleur usage des grâces de Dieu, des devoirs et des épreuves de la vie. C'est notre faute et notre très grande faute, disent-elles, si notre bonheur est différé et si au lieu d'être introduites sans retard dans le palais du grand Roi pour être placées auprès de son trône et nous associer tout de suite au *Magnificat* de la sainte Vierge, aux *alleluia* des anges et des Bienheureux, nous sommes

1. Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ. (Psalmus xxxv, 9.) Sicuti est, facie ad faciem. (I Joann. III, 2. — I Cor. XIII, 12.)

condamnées à une prison d'où nous ne sortirons que lorsque nous aurons payé intégralement notre dette : *Non exies inde, donec reddas novissimum quadrantem.* [1]

VI

Toutefois, et cette considération jette une vive lumière sur l'état vrai de ces âmes : non seulement elles ne se révoltent pas contre ce délai et ne murmurent pas contre la sentence d'ajournement qui les frappe. Mais, à supposer qu'aucun arrêt souverain ne fût intervenu, et que, au moment de leur mort, elles eussent été entièrement libres d'agir à leur gré, elles se seraient refusées à franchir le seuil de la Jérusalem céleste, jusqu'à ce que, par le moyen d'une purification rigoureuse et complète, elles eussent retrouvé la splendeur de cette robe

1. Matth. v, 26.

nuptiale sans laquelle nul ne saurait être admis au banquet des noces de l'Agneau.[1]

Sainte Catherine de Gênes a très bien mis en relief cette loi très belle de surnaturelle psychologie.

« L'âme, dit-elle, qui, séparée du corps, » ne se trouve pas dans toute la pureté où » elle a été créée, et qui voit que cet obs- » tacle qui l'empêche de retourner dans » cette pureté et de se réunir à sa dernière » fin ne lui peut être ôté que par les » flammes du Purgatoire, s'y jette avec » d'autant plus d'impétuosité....., et si » elle ne trouvait ce lieu que la justice de » Dieu a préparé pour ceux qui sont dans » cet état, elle serait dans un enfer mille » fois plus grand et plus pénible que n'est » celui des damnés, parce qu'elle se ver- » rait hors de l'ordre et de la suprême dis- » position de Dieu.

» L'essence divine est d'une si grande et » si incompréhensible pureté, que l'âme qui

1. Math. XXII, 12.

» a la moindre imperfection en elle se jet- » terait plutôt en enfer, que de se présenter » en cet état devant une majesté si sainte.

» C'est pourquoi, trouvant le Purgatoire » ordonné de Dieu pour la purifier, elle » s'y précipite avec joie et reçoit comme » l'effet d'une grande miséricorde la ren- » contre de ce moyen pour détruire en » elle-même les empêchements qui la » séparent de son souverain bonheur. »[1]

Un auteur anglais, à la fois théologien profond et grand poète, l'illustre cardinal Newman, a dramatisé de la façon la plus saisissante cette application de justice que se font à elles-mêmes les âmes du Purgatoire, et le besoin qu'elles éprouvent d'être purifiées dans ses flammes, avant d'être admises à jouir de la vue et de la possession de Dieu. Nous recommandons la lecture très émouvante de son poème intitulé : *le Songe de Gérontius*. On y assiste à l'agonie et à la mort d'un chrétien ; on y entend les

1. Sainte Catherine de Gênes, ch. 7 et 8.

paroles qui s'échangent entre l'âme séparée du corps et l'ange tutélaire qui, chargé de veiller sur elle pendant son pèlerinage terrestre, l'accompagne jusqu'au lieu de l'expiation et lui adresse au moment de la quitter les exhortations les plus tendres et les plus consolantes. [1]

Aux souffrances sensibles et spirituelles ressenties par les âmes du Purgatoire, s'allie cependant une paix profonde, imperturbable, qui résulte de ce que ces âmes acquiescent sans réserve aux justes rigueurs dont elles sont l'objet. Elles en comprennent la nécessité et elles se soumettent volontiers à une épreuve, si dure soit-elle,

1. L'édition anglaise du *Songe de Gérontius* se trouve à la librairie catholique Burns et Oates, 28, Orchard-Street, Londres. Nous en connaissons deux traductions françaises : une en prose par feu M. Amédée Leblanc, professeur au collège de Dieppe (Paris, Lecoffre, 90, rue Bonaparte); l'autre en vers, par M. l'abbé F. le Dorz, professeur au petit séminaire de Ploërmel (Retaux-Bray, 82, rue Bonaparte, Paris). Cette traduction en vers est d'une fidélité remarquable et écrite dans un style excellent.

sans laquelle elles s'estimeraient indignes et incapables de paraître devant Dieu. De plus, elles sont soutenues intérieurement par la bienheureuse conviction que ces peines auront un terme; que ce qui passe n'est rien; et toute leur vie se concentre sur la perspective de cette éternité bienheureuse en la possession de laquelle elles ont la certitude d'être établies par la miséricorde, quand l'œuvre de la justice aura été accomplie.

Elles répètent donc au milieu de leurs tourments les paroles dites par saint Paul dans sa prison de Rome : « Je souffre, » mais je ne suis pas déconcerté. Car je » sais en qui j'ai mis ma confiance, et je » suis assuré que, à l'heure voulue, il me » rendra mon trésor. »[1]

Ecoutons encore ici sainte Catherine de Gênes : « Ce qui produit dans ces âmes » une soumission parfaite au milieu de » leurs peines les plus cuisantes et une très

1. II Tim. I, 12.

» grande satisfaction, c'est que, connaissant
» parfaitement combien elles ont mérité
» d'être ainsi traitées et combien ces sup-
» plices ont été saintement ordonnés de
» Dieu pour les purifier, elles ne voudraient
» jamais s'en délivrer de la moindre partie,
» et leur volonté s'y soumet sans se plain-
» dre et avec une aussi profonde paix que
» si elles jouissaient déjà de la gloire.

» C'est pourquoi ces âmes sont dans
» une joie incroyable de se voir dans
» l'ordre de Dieu et de considérer avec
» combien d'amour et de miséricorde il
» les traite dans l'état où elles sont.

» Ces deux vues leur sont représentées
» dans le même moment, parce que, étant
» en état de grâce, elles comprennent toutes
» choses selon le degré de connaissance
» donné à chacune d'elles. »[1]

1. Sainte Catherine de Gênes, *Traité du Purgatoire*, ch. 16.

VII

Par elles-mêmes, ne l'oublions pas, N. T. C. F., ces âmes ne peuvent rien ni pour adoucir leurs souffrances ni pour en abréger la durée. Après l'épreuve de la vie présente, personne ne saurait plus ni mériter ni démériter. — C'est donc uniquement de la bonté de Dieu et de la puissance d'impétration mise par lui dans la prière que les morts sont fondés à espérer secours et délivrance.

Une comparaison dont les éléments nous sont fournis par des catastrophes de date récente qui ont excité de toutes parts, dans le diocèse et ailleurs, une immense et indicible compassion, nous aidera peut-être à nous faire une juste idée de l'état de ces âmes et de ce que nous pouvons et devons faire pour leur venir en aide.

Au fond de ces puits où, pour gagner

leur vie et celle de leurs familles, des mineurs travaillent à extraire du charbon, une explosion soudaine a éclaté. Quelques-uns ont pu réussir à s'échapper sains et saufs; ils ont revu la lumière du jour; ils ont été rendus sans retard à l'affection de leurs familles. D'autres au contraire ont été frappés à mort soit par le dégagement de gaz méphitiques qui les ont tout d'un coup asphyxiés, soit par l'éboulement d'une galerie sous laquelle ils ont été pris et écrasés.

Enfin, restent ceux qui n'ont pas péri, mais qui n'ont pu être délivrés immédiatement. On sait qu'ils vivent, mais ils manquent d'air et de lumière. Ils ont faim et ils ont soif. Peut-être, sans doute même, ils ont reçu des blessures qui auraient besoin d'être pansées par des mains charitables. Des profondeurs dans lesquelles ils sont engloutis montent jusqu'à la surface leurs pathétiques gémissements : « O vous, » nos parents, nos amis ! ne nous oubliez » pas ! ne nous délaissez pas ! La main de

» Dieu nous a touchés, un accident terrible
» où nous aurions pu trouver la mort est
» venu nous atteindre ! Ayez compassion
» de nous ! »[1]

Telles sont précisément, N. T. C. F., les supplications touchantes que la sainte Église nous adresse de la part de nos défunts. Elle leur prête ce même langage. Ils nous conjurent de ne pas les oublier, de ne pas les abandonner. Serons-nous insensibles à leurs cris de détresse? Dirons-nous que nous ne pouvons rien pour eux? Une telle réponse serait un double outrage à la vérité et à la charité.

Sans doute, réduits à nos seules ressources, nous serions incapables de leur témoigner une compassion effectivement secourable. Mais, nous pouvons tout en leur faveur, par Celui qui met à notre disposition les moyens les plus efficaces de les assister et d'abréger la durée de leur

1. Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me. (Job, XIX, 21.)

captivité. Oui, en vérité, nos prières, nos communions, nos aumônes et autres bonnes œuvres, si nous les accomplissons en état de grâce et à l'intention de ces pauvres âmes, mettent pour ainsi dire entre nos mains des trésors inépuisables, qui suffisent, et au delà, à payer leur rançon et à les introduire plus vite dans la finale et glorieuse liberté des enfants de Dieu [1]. Nous avons déjà dit quel intérêt nous aurons nous-mêmes à nous occuper charitablement des âmes du Purgatoire. Insistons sur cette pensée.

VIII

Par là d'abord, nous nous créons un droit moralement certain à être un jour l'objet de la divine miséricorde. Souvenons-nous de la parole du Sauveur : « La

1. Non obliviscaris amici tui in animo tuo, et non immemor sis illius in opibus tuis. (Eccli. XXXVII, 6.)

» mesure dont vous vous serez servis » envers les autres, c'est celle-là même » qui vous sera un jour appliquée.[1] » D'où ce raisonnement très simple : vous oubliez les morts; vous ne faites rien pour eux; vous serez oubliés des vivants, ils ne feront rien pour vous. Si, au contraire, vous vous êtes souvenus des morts d'une façon qui pût leur être utile, ceux qui vous survivront se souviendront de vous et Dieu daignera se servir de leurs prières et de leurs bonnes œuvres pour mitiger vos peines et vous appeler plus tôt au partage de la béatitude céleste.

En second lieu, n'est-il pas évident que les actes de piété et de charité par lesquels nous nous efforçons d'être utiles aux morts nous font du même coup à nous-mêmes le plus grand bien? N'est-ce rien pour notre avancement dans la pratique de l'Évangile, dans le service et dans l'amitié de Dieu, que d'avoir sans cesse présente

1. Matth. VII, 2.

à la pensée la préoccupation de nos fins dernières, et d'offrir chaque jour à Dieu des prières, des aumônes, d'autres œuvres pies et charitables pour la rédemption de ces âmes? A supposer même que, cédant à une inspiration héroïque, nous nous fussions d'avance dépouillés en leur faveur de tous les mérites attachés à ces œuvres, il est aisé de comprendre que Dieu ne se laissera pas vaincre en générosité, et que plus nous aurons mis de ferveur et de désintéressement à soulager nos frères défunts, plus nous allégerons nous-mêmes par avance le fardeau des dettes que nous aurions contractées envers sa souveraine justice.

En outre, et ce troisième point de vue, bien qu'il n'ait pas la valeur surnaturelle des deux précédents, est bien digne cependant de fixer notre attention. Grâce à la prière pour les morts, s'établit entre eux et nous un commerce de relations mystérieuses, mais réelles, saintes, consolantes, qui adoucissent « l'amère séparation » et

permettent d'attendre avec plus de patience la joie du revoir éternel.

Bien que ces âmes soient privées pour un temps du bonheur de voir et de posséder Dieu, elles lui sont cependant unies par la charité. De notre côté, nous qui demeurons encore sur cette terre de travail et de souffrances, c'est par la prière que nous pouvons monter jusqu'à Dieu. C'est donc en Lui que nous pouvons avoir la consolation de rencontrer nos chers absents, en Lui que nous entrons avec eux dans un partage mutuel de sentiments et d'affections qui n'a plus rien à redouter des tristes infirmités de la terre. A ce point de jonction où la prière nous permet d'arriver, nous pouvons tout dire à ces chères âmes, elles peuvent tout comprendre. D'elles à nous, il n'y a plus à redouter ces malentendus, ces dissonances, ces malaises qui trop souvent, en ce monde, viennent refroidir l'amitié ou même relâcher les liens sacrés des affections de famille. On peut donc affirmer que l'Église contri-

bue dans d'immenses proportions à maintenir entre les générations humaines les liens d'une admirable et indissoluble fraternité. Ces liens, il semble que la mort les brise à tout jamais : plus forte que la mort, la charité les renoue et les consacre, *Fortis ut mors dilectio*[1]. Tel ancêtre que nous n'avons pu connaître ici-bas serait pour nous un étranger, mais nous avons prié pour lui; aussitôt notre âme touche la sienne, en dépit même des siècles qui nous séparent. Voilà de quelle façon, dans le cœur de Dieu, la multitude des croyants, vivants ou morts, ne forme plus qu'un cœur et qu'une âme.[2]

Enfin, il est un autre précieux avantage que nous pouvons retirer pour nous-mêmes de notre charité envers les morts; et celui-là se réfère aux principes les plus certains de notre foi, aux assurances les

1. Cant. VIII, 6.

2. Multitudinis credentium erat cor unum et anima una. (Act. Ap. IV, 32.)

plus formelles qui nous ont été données par notre divin Sauveur.

Ne nous a-t-il pas recommandé de faire servir l'or et l'argent — qui sont si souvent des engins d'iniquité — à soulager ses membres souffrants, les pauvres, afin que lorsque ceux-ci auront été admis dans la gloire du Paradis, ils viennent au-devant de nous et nous ouvrent, pour ainsi dire, les portes des tabernacles éternels ?[1]

De même, et ici l'application est très exacte, le parallélisme très juste, si, par nos prières et nos bonnes œuvres, nous sommes venus en aide aux âmes du Purgatoire, lesquelles sont au premier chef les membres souffrants de Jésus-Christ, n'est-il pas certain que nous pouvons compter sur leur reconnaissance ? Et ils

1. Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula. (Luc. xvi, 9.)

n'attendront pas le moment de notre mort pour nous la témoigner d'une manière très avantageuse à notre sanctification et à notre salut.

Oui, sans alléguer rien d'extraordinaire, sans recourir à ce que la théologie mystique peut nous apprendre au sujet des relations qui rattachent notre monde visible et sensible à la mystérieuse cité d'en haut, il nous suffit de croire avec l'Église à la communion des saints pour avoir la conviction expérimentale de la très bienfaisante influence exercée sur nous par les âmes auxquelles nous aurons procuré plus promptement le bonheur d'être à jamais admises à jouir de Dieu. Ces âmes que nous aurons aimées d'une dilection vraiment chrétienne ; que nous aurons souvent visitées dans leur obscure prison pour leur communiquer des rayons de lumière et d'espérance ; sur les souffrances desquelles par des messes célébrées, par des communions faites et par des indulgences gagnées à leur intention, nous

aurons répandu le sang rafraîchissant et réparateur de la divine Victime; ces âmes enfin que, par notre persévérance dans la prière, nous aurons un jour totalement allégées du fardeau de leur dette envers la souveraine Justice, comment, une fois affranchies et mises en possession de la béatitude infinie, pourraient-elles oublier les services qu'elles auront reçus de nous?

Délivrée des flammes expiatrices par les prières de notre chère Bienheureuse de Paray, une âme vint lui adresser ses remerciements et appela le ciel « le » Royaume où l'ingratitude n'est jamais entrée.[1] » Ces âmes ne se montreront pas ingrates envers nous; elles paieront nos bienfaits au centuple, elles useront en notre faveur de leur crédit auprès de notre divin Rédempteur, de la sainte Vierge et des

1. Lettre 22e (*Vie et Œuvres de la Bienheureuse M.-M.*, 2e édition, t. II, p. 79).

saints ; elles veilleront sur nous avec une sollicitude pleine de tendresse.

Que de fois peut-être, sans nous rendre un compte exact de l'origine de tels et tels bons mouvements, d'élans vers le bien, d'énergiques résolutions prises et maintenues au milieu des difficultés de la vie, de luttes courageuses et victorieuses contre de subtiles tentations, de joies étranges éprouvées dans la pratique de vertus difficiles, d'harmonies intérieures d'une exquise suavité dans lesquelles il nous semblait entendre un écho lointain, mais fidèle, des chants sacrés qui retentissent sans cesse autour du trône de l'Agneau ; que de fois, et sous combien de formes, s'est traduite à notre égard la reconnaissance sacrée et inépuisable des âmes qui remercient Dieu là-haut de n'avoir pas été oubliées par nous et allèguent les bienfaits spirituels dont elles se proclament redevables à notre piété et à notre charité pour nous faire accorder une effusion plus abondante de grâces et de consolations ? Ah !

si nous étions persuadés à fond de ces très belles et douces vérités, avec quelle ferveur, avec quelle persévérance ne nous emploierions-nous pas à augmenter incessamment le nombre des âmes rachetées, certains par là, tout à la fois de travailler d'une manière très efficace à l'accomplissement des désirs les plus ardents du Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de nous procurer les ressources les plus propres à nous faire entrer un jour en partage de leur bonheur !

IX

Nous ne pouvons pas, N. T. C. F., traiter la grave question de nos devoirs envers les morts, sans vous dire au moins quelques mots des funérailles.

Ces vingt dernières années ont vu souvent se produire parmi nous, même dans notre cher diocèse, le spectacle de funé-

railles purement civiles. On peut affirmer qu'elles eussent provoqué non seulement l'étonnement, mais l'indignation des païens d'autrefois. Car parmi eux, ne l'oublions pas, tout ce qui touchait à la mort et aux morts avait un caractère profondément religieux. Sans doute, il y avait beaucoup d'erreurs et de superstitions dans leur mythologie sur les mânes, sur le Tartare, sur le batelier qui faisait passer aux morts le noir Achéron, avant qu'ils ne fussent traduits devant les trois juges redoutables qui devaient décider de leur sort. Toutefois, dans ces légendes, il y avait un fond de vérité ; la préoccupation de l'au-delà tenait sa place, et une grande place, dans les devoirs qu'ils rendaient aux morts. Ils auraient eu horreur de transformer des funérailles en manifestations athées et en injurieuses protestations contre la religion nationale.

Sous prétexte de progrès et d'affranchissement, les organisateurs des obsèques sans culte, sans prêtres, sans prières,

nous ramènent bien en deçà du paganisme antique ; et la plupart du temps, leur prétendue liberté n'est qu'une obéissance servile à des consignes ténébreuses et oppressives de la vraie liberté des consciences.

Quant aux morts qui sont l'objet de ces démonstrations, ils expient par là bien durement le tort qu'ils ont eu d'abdiquer leur indépendance et de renoncer à leur foi. Hâtons-nous d'ajouter que pour être, à coup sûr, les victimes de ces coupables démonstrations, ils n'en sont pas toujours les complices. Il ne nous serait pas nécessaire de remonter bien haut dans le temps, ni d'aller loin d'ici pour stigmatiser, comme elle le mérite, la déloyale conduite des sectaires qui, sachant que tel d'entre eux, avant de mourir, avait rétracté ses erreurs et s'était publiquement réconcilié avec la religion de son baptême, ne lui en ont pas moins décerné, avec une solennité insolente, des funérailles purement civiles.

Il est un autre fait au sujet duquel nous ne saurions garder le silence. Nous vou-

lons parler de l'habitude prise par un certain nombre d'hommes de n'accompagner les convois funèbres de leurs parents ou de leurs amis que depuis le domicile mortuaire jusqu'au seuil de l'église, où ils n'entrent pas, puis d'attendre que le service religieux soit terminé pour se remettre de nouveau à la suite du cercueil.

Il y a là d'abord un exemple déplorable donné aux jeunes gens et aux enfants qui sont les témoins de cette abstention. Ils doivent en conclure que la religion, avec ses dogmes et ses pratiques, n'est plus bonne que pour les femmes, mais que les hommes faits se déconsidéreraient s'ils participaient aux prières de l'Église. De la part de ceux dont nous parlons, cette ostentation de dédain est d'autant plus répréhensible, que souvent ils agissent contre leurs sentiments intimes, et uniquement sous la pression de ce méprisable mobile du respect humain qui fait commettre tant de lâchetés.

Il nous est arrivé quelquefois, en pas-

sant près de nos églises quelques instants après qu'un convoi venait d'y entrer, de voir se promener sur la place voisine des groupes nombreux d'hommes conversant fort tranquillement entre eux jusqu'à ce que le cortège funèbre se fût de nouveau formé dans la rue et que le moment fût venu de l'escorter jusqu'au cimetière. Nous aurions voulu pouvoir leur répéter la parole d'un saint évêque de Clermont, Sidoine Apollinaire, lorsqu'il disait que « ceux-là » sont peu nombreux qui aiment vraiment leurs morts. [1] » Et ici, outre le refus d'accorder aux morts la seule marque d'affection qui leur serait utile, il y a un scandale donné aux vivants, et contre lequel notre ministère pastoral nous impose le devoir d'élever une très énergique protestation.

Ayons donc, N. T. C. F., à l'égard de nos morts, une charité « bien ordonnée. [2] »

1. Non præter æquum opinabere si perpaucos esse conjicias qui mortuos ament. (S. Sid. Ap. l. IV, ep. II.)
2. Cant. II, 4.

Si nous les aimons d'une sincère et chrétienne affection, cherchons, par-dessus tout, dans les honneurs que nous leur rendons et dans l'expression de nos légitimes regrets, à leur faire tout le bien qu'il peut dépendre de nous de leur procurer.

Vous n'entendrez pas ici sans profit les conseils que Bourdaloue, toujours si exact et si mesuré dans son langage, donnait à ses auditeurs pour les mettre en garde contre ce qu'il appelait « une piété d'ostentation et de faste ». Il désignait par là « une piété pour les morts qui se borne à
» l'extérieur des devoirs funèbres, aux
» cérémonies d'un deuil, à l'appareil d'un
» convoi, à tout ce qui peut éclater aux
» yeux des hommes; recherchant ce faux
» éclat jusque dans les choses les plus
» saintes, tels que sont les services de
» l'Église où souvent il y a plus de pompe
» que de religion; érigeant pour un cada-
» vre des tombeaux plus magnifiques que
» ne sont les sanctuaires et les taberna-
» cles où repose le corps de Jésus-Christ;

» s'étudiant beaucoup plus à observer
» tout ce que l'ambition humaine a intro-
» duit qu'à pourvoir au solide et au néces-
» saire qui est de secourir les âmes fidèles
» par nos sacrifices et par nos vœux.........
» Une âme dans le Purgatoire nous est
» incomparablement plus obligée des
» bonnes œuvres et des aumônes dont
» nous lui appliquons le fruit que de
» toute la dépense, de toute la magnificence
» de ses obsèques ; une communion faite
» pour elle lui marque bien mieux notre
» reconnaissance que les plus riches et les
» plus superbes monuments, et il y a une
» espèce d'iniquité ou même d'infidélité à
» n'épargner rien quand il s'agit de l'inhu-
» mation d'un corps qui n'est dans le
» tombeau que pourriture pendant qu'on
» néglige de secourir une âme qui est
» l'épouse de Jésus-Christ et l'héritière du
» ciel. »[1]

1. **Bourdaloue,** *Sermon pour le jour de la Commémoration des Morts*, **3e partie.**

Nous avons bien à faire, surtout dans nos grandes villes, pour nous débarrasser de ces usages qui sentent si fort le paganisme. On dépense sans scrupule des sommes considérables en tentures, catafalques, achats de fleurs et de couronnes ; puis, quand le service du bout de l'an a été célébré, beaucoup de pauvres morts attendent, et attendent vainement, que leurs parents fassent renouveler à leur intention le sacrifice propitiatoire dans lequel sainte Monique mourante mettait toute sa confiance pour son bonheur éternel et dont elle demandait instamment à ses fils de ne pas négliger de lui appliquer le bienfait.

Depuis quelques années, toutefois, une réaction de bon sens chrétien semble se produire contre la disproportion choquante signalée par le grand sermonnaire du dix-septième siècle entre les égards dispendieux prodigués à des cadavres qui ne sont « dans le tombeau que pourriture et l'aban- » don dans lequel on laisse des âmes qui » sont épouses de Jésus-Christ et héri-

» tières du ciel. » Des recommandations formelles, inscrites dans les testaments ou dans les lettres de faire part, interdisent ces coûteuses exhibitions et attribuent soit aux pauvres, soit à des œuvres de charité les sommes que d'autres dépensent avec une prodigalité déplorable, au grand détriment des pauvres morts qui n'en retirent aucun avantage.

Puissent ces salutaires exemples se multiplier et ramener à leur fin surnaturelle les souvenirs, les regrets, les témoignages d'affection des chrétiens pour leurs parents et amis défunts ! Ils ne sauraient mieux faire, s'ils veulent leur être efficacement secourables, que de se pénétrer à fond de l'esprit, des enseignements, des pratiques de l'Église dans la partie de sa liturgie et de son culte qui concerne les fidèles trépassés. C'est ici que se recommande à notre attention l'admirable initiative partie de Cluny à la fin du dixième siècle et qui doit provoquer de notre part une si religieuse reconnaissance pour saint Odilon.

X

L'ordre de Saint-Benoît s'était toujours distingué, depuis ses commencements, par sa piété envers les défunts. Les nécrologes des principaux monastères témoignent sous la forme la plus touchante de l'union des cœurs et de la communauté de prières qui rapprochaient les uns des autres les chrétiens de race et de patrie différentes. Chaque fois qu'un moine mourait, son décès était annoncé aux églises et couvents associés, dont on sollicitait des prières pour le défunt. Ces lettres d'avis étaient écrites en tête d'une bande de parchemin enroulée autour d'un cylindre, qu'on appelait « le rouleau des morts. » D'ordinaire, la formule en était très simple : « Un tel, enfant de notre » Congrégation, est mort : nous conjurons » tous les fidèles engagés dans la vie reli-

» gieuse d'intervenir pour lui auprès de Dieu. »

Parfois aussi, à cette brève mention, étaient ajoutés des détails biographiques et comme une sorte d'oraison funèbre, quand il s'agissait de quelque personnage considérable.

L'avis de mort était confié à un des moines. Le « porte-rouleau » (c'est ainsi qu'on le désignait[1]), s'en allait d'église en église, de monastère en monastère, portant suspendu à son cou le funèbre message. Quand il était arrivé et qu'il avait donné communication du but de son voyage, on sonnait la cloche, les religieux se réunissaient à l'église et ils priaient ensemble pour le défunt[2]. A Cluny et dans d'autres abbayes, c'était un touchant usage que, pendant un mois, celui-ci fût considéré comme présent au réfectoire.

1. Rotuliger, Rotulifer.

2. D. Mabillon, *Annales Benedictini;* M. de Montalembert, *les Moines d'Occident,* t. VI, p. 127.

Sa portion était chaque jour servie à sa place, puis donnée à un pauvre, pour le repos de son âme.[1]

Dès ses commencements, nous l'avons vu plus haut, l'Église catholique, héritière d'antiques traditions qui s'étaient gardées au sein du peuple d'Israël et n'avaient peut-être pas été totalement ignorées des autres nations, avait inscrit parmi les devoirs de la charité chrétienne le souvenir des morts et la recommandation de leurs âmes à la divine miséricorde, très particulièrement au moment si propice où le sacrifice de l'autel renouvelle dans sa mystérieuse efficacité le sacrifice du Calvaire. Saint Augustin, saint Ambroise, Tertullien, saint Cyprien, d'autres Pères encore, soit en Occident, soit en Orient, contiennent sur ce point, nous l'avons vu plus haut, les témoignages les plus formels.

Les diverses liturgies rédigées pendant

1. Cette pieuse et charitable coutume s'est conservée à la Trappe.

le premier millénaire de l'ère nouvelle avaient donné à l'accomplissement de ce devoir une forme précise et consacrée. Ainsi, un antiphonaire dressé pour l'Église de Metz par le savant liturgiste Amalaire, au neuvième siècle, contient un office des morts qui venait immédiatement après celui du commun des Saints. [1]

A une époque de beaucoup antérieure, les sacramentaires des papes saint Grégoire le Grand et saint Gélase (sixième et cinquième siècles), renferment des prières pour les défunts qui se retrouvent presque intégralement dans les bréviaires et les missels publiés par la sainte Église romaine. Ces faits, et beaucoup d'autres encore qu'on y pourrait ajouter, sont une réponse victorieuse à ceux qui se fondent sur la date relativement récente de l'institution clunisienne pour taxer d'innovation, inconnue

1. Voir aussi un sacramentaire que l'on croit avoir été rédigé par saint Pierre Damien, et donné par lui à saint Dominique le Cuirassé. Migne. *Patr. latine*, t. 151.

au christianisme primitif, la prière en faveur des trépassés, et par conséquent la croyance au Purgatoire. Encore une fois, sur cette question qui touche à une des parties les plus intimes et les plus importantes du dogme et de la piété, l'Église catholique n'a rien innové. Fidèle à son mandat, elle a conservé le dépôt ; mais, en conservatrice intelligente et fidèle, elle ne l'a pas enfoui dans des usages condamnés pour toujours à l'immobilité. Elle a fait fructifier « le talent » dont le père de famille l'avait établie la gardienne. C'est ainsi qu'elle a reçu et sanctionné de sa haute autorité, comme un développement à la fois très logique de la charité traditionnelle envers les défunts, et très avantageux aux vivants qu'elle fortifie dans leur foi et console puissamment dans leurs deuils, la touchante initiative de saint Odilon.

D'après les récits de chroniqueurs et d'historiens contemporains du saint abbé, ou ayant vécu peu de temps après lui,

voici de quel moyen la Providence se serait servie pour lui suggérer la pieuse pensée qu'il eut le mérite d'accueillir et la gloire de réaliser.

Un pèlerin originaire du Rouergue revenait de Jérusalem. Obligé par la violence des vents et le mauvais état de la mer d'aborder, soit en Sicile, soit aux environs de Naples, il eut l'occasion de voir un ermite qui passait sa vie dans une caverne voisine du rivage. Celui-ci raconta au voyageur que souvent, dans le voisinage de l'antre qui lui servait de refuge, on voyait des flammes sortir de terre; puis, retentissaient des clameurs étranges au milieu desquelles le solitaire avait cru entendre des voix qui prononçaient le nom des moines de Cluny et parlaient du crédit dont ils jouissaient auprès de Dieu par leurs prières, leurs jeûnes, leurs aumônes, pour soulager les âmes soumises aux rudes expiations du Purgatoire.

Apprenant que son visiteur était Français, l'ermite lui demanda de ne pas ren-

trer dans son pays natal, avant de s'être rendu à Cluny et d'avoir invité l'abbé du monastère à faire encore plus d'œuvres de piété et de miséricorde, afin de secourir et de délivrer un plus grand nombre d'âmes.

Le pèlerin s'acquitta du message dont il avait été chargé. Parmi les moines qui entendirent son récit se trouvait Jotsald, disciple et historiographe de saint Odilon. Il atteste que cette relation fut accueillie par la communauté « avec grande admiration, joie de cœur, action de grâces, et » que, tout aussitôt, il fut décidé que l'on » multiplierait les prières, les aumônes et » autres bonnes œuvres, afin de procurer » aux défunts le repos éternel. »[1]

C'est à la suite de cette communication

1. Quod audientes admirationem non parvam cum magna cordis lætitia sumpserunt, Domino gratias egerunt, orationes orationibus addiderunt, eleemosynas eleemosynis apposuerunt, et pro requie defunctorum instanter laborare studuerunt. (Jotsaldus, *Vita sancti Odilonis*. Migne, *Patrol. latine*, t. CXLII, p. 926, 927.)

que saint Odilon porta le fameux décret en vertu duquel il prescrivait à tous les monastères placés sous sa juridiction de faire le 2 novembre, au lendemain de la fête de tous les Saints, la commémoraison générale de tous les fidèles qui reposent en Jésus-Christ.

En voici la traduction : « Il a été décrété
» par Odilon, à la prière et du consentement
» de tous les frères, que, de même que dans
» toutes les églises de la chrétienté on
» célèbre au 1er novembre la fête de tous
» les Saints, de même on célébrera, dans
» toutes nos maisons, la fête commémora-
» tive de tous les fidèles qui sont morts
» depuis le commencement du monde.

» Cette commémoration aura lieu de la
» manière suivante : le jour susdit, après
» le chapitre, le doyen et le cellérier feront
» à tous les pauvres qui se présenteront
» une aumône de pain et de vin, ainsi
» qu'on a coutume de faire le jeudi saint.....
» La veille, les cloches sonneront et on
» chantera les vêpres pour les défunts. Le

» lendemain, après matines, toutes les » cloches sonneront de nouveau et l'on » dira l'office pour eux. La messe du » matin sera célébrée d'une manière solen- » nelle ; toutes les cloches sonneront ; le » trait sera chanté par deux frères. Tous » les frères doivent offrir en particulier et » célébrer publiquement la messe pour le » repos de l'âme de tous les fidèles. On » donnera la réfection à douze pauvres.[1]

De tous les titres d'Odilon à recevoir peu de temps après sa mort les honneurs solennels de la canonisation, celui que l'autorité suprême de l'Église a mis le plus

1. (Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti, sæculi sexti, p. 666). Nous n'ignorons pas que la date de ce décret a fait l'objet de nombreuses controverses de la part des historiens. Suivant les uns, c'est seulement en 1024 que la Commémoraison de tous les Fidèles Trépassés aurait été établie par saint Odilon. D'autres la rapportent à une des premières années du onzième siècle (entre 1000 et 1008). L'opinion la plus commune, sanctionnée par l'autorité de Dom Mabillon, d'après le chroniqueur Sigebert de Gembloux, et que nous avons cru pouvoir suivre, la place à l'année 998.

en relief est précisément l'établissement de cette solennité funèbre du 2 novembre à l'intention des fidèles trépassés. [1]

De quelle façon, d'abord mis en pratique par la nombreuse famille clunisienne, cet usage si avantageux aux morts et si profitable à la piété des vivants, rayonna-t-il autour des monastères de l'ordre et trouva-t-il sa place dans les liturgies diocésaines? Les documents font défaut pour préciser l'histoire de cette diffusion. On sait seulement que, parmi les

Voir D. Mabillon, *Annales ordinis Benedictini*, t. IV, p. 125. — Dom Odilon Ringholz, bénédictin d'Einsiedeln, *Der heilige abt Odilo von Cluny*, p. 63, Brünn, 1885. D. Mayeul Lamey, *Monologium Cluniacense*, t. I, nº 33, 2 novembre 1897. *La Revue du Clergé français*, du 1er novembre 1896, article de Dom François Plaine, bénédictin).

1. Apud Silviniacum, sancti Odonis, abbatis Cluniacensis, qui primus Commemorationem omnium fidelium defunctorum prima die post festum omnium Sanctorum in suis monasteriis fieri præcepit, quem ritum postea universalis Ecclesia præcipiens comprobavit. (*Martyr. Rom.* die 1a januarii.)

nations catholiques, la France et l'Angleterre se distinguèrent par leur empressement à entrer dans le mouvement dont le signal avait été donné par Cluny.

Au témoignage de Jean d'Avranches, antérieurement à l'année 1060, c'est-à-dire peu de temps après la mort de saint Odilon[1], les diocèses de Normandie avaient adopté la date du 2 novembre pour la Commémoraison des morts. Lanfranc, qui avait été moine au Bec et abbé de Saint-Étienne de Caen, transporta cet usage en Angleterre, lorsqu'il devint archevêque de Cantorbéry en 1070.

Au douzième siècle, d'après le grand liturgiste du moyen âge, Durand de Mende, la coutume était devenue générale, et sans qu'il fût intervenu aucun décret spécial à ce sujet, l'Église romaine avait sanctionné par sa pratique la dévotion qui avait eu Cluny pour berceau et qui, de là, s'était progressivement étendue à tout l'Occident.

1. Mort en 1049.

XI

On peut bien affirmer que, malgré les malheurs des temps et tout ce que nous pouvons constater sur l'affaiblissement de l'esprit de foi, nulle fête n'est restée plus populaire que celle-là. Elle a pris le peuple chrétien par le sentiment le plus profond, le plus universel, le plus réfractaire aux objections de l'incrédulité. Voici, par exemple, un chrétien qui mérite à peine le nom de fidèle. Il a malheureusement laissé de côté les croyances et les pratiques de sa religieuse enfance. Mais la mort passe à son foyer, elle y fait des vides irréparables. Une épouse chérie, un fils ou une fille dans la fleur de l'âge ont été cruellement enlevés à son affection. Il a suivi en pleurant le convoi funèbre qui conduisait à leur dernière demeure les restes inanimés de ces êtres qui tenaient

une si grande place dans sa vie. Puis, quelques jours, quelques semaines, quelques mois après, voici que, dans la soirée du 1er novembre, aux chants d'allégresse de la sainte Église, acclamant le triomphe et le bonheur des saints, ont succédé tout d'un coup les glas funèbres des cloches. Ils vont se répéter à de brefs et fréquents intervalles. A travers les rues bruyantes de nos populeuses cités ou les plaines et les forêts de nos campagnes, nos églises se renvoient les unes aux autres ces sonneries lugubres, dans lesquelles on croit entendre un écho des plaintes, des gémissements, des supplications des chers disparus. Que nous disent-elles, ces voix qui parcourent les airs et s'imposent à l'attention des plus indifférents? « Pensez à nous! Ayez pitié de nous! Priez pour nous! » Et alors, à cause de ses morts qu'il aime, et dont il a le cœur tout rempli, ce chrétien, depuis longtemps peut-être oublieux de ses devoirs, se laissera conduire à l'église. Il ne pourra pas n'être pas touché

de la maternelle sollicitude qui inspire en ce jour tous les détails de la liturgie : ces messes célébrées avec les ornements noirs, ces chants si pathétiques, cette procession au cimetière, cette absoute solennellement donnée au pied de la grande croix sur toutes les tombes d'alentour et sur tous ces ossements qui dorment leur dernier sommeil, en attendant la trompette de l'ange et le signal de la résurrection. Ce prétendu indifférent ne rentrera pas chez lui dans l'état d'âme où il était quelques jours ou quelques heures auparavant. A ses regrets, à ses larmes, se seront mêlées, presque à son insu, des prières faites pour ceux dont il souhaite ardemment le bonheur. La prière pour les morts aura fait du bien à ce vivant.

XII

Qui pourra, N. T. C. F., se faire une idée de l'étendue de l'œuvre rédemptrice accomplie dans le cours de ces neuf siècles et dont ont bénéficié des multitudes d'âmes, auxquelles, grâce à l'institution du saint abbé de Cluny, ont été appliquées tant de milliers de messes, de communions, de chemins de croix, de rosaires, d'actes de piété ou de charité ?

Dans la seconde partie de sa sublime trilogie, Dante représente les heureux rachetés qui, tous ensemble, et d'une même voix, chantent le psaume de la délivrance[1], tandis qu'ils s'apprêtent à recevoir de l'ange qui les guide vers la

1. *In exitu Israel de Ægypto,*
Cantavan tutti insieme ad una voce
Con quanto di quel salmo poscea e scripto.
Poi fece il segno lor di santa croce
Ond ei si gittar tutti in sulla piaggia.
(Dante, *Purg.* c. II.)

porte de leur prison le signe de la croix et à s'élancer, enfin libres, vers le rivage de la céleste patrie. Leur reconnaissance n'aura jamais de fin. Elle s'adresse tout à la fois au Dieu miséricordieux qui a daigné leur faire l'application des mérites surabondants de la Passion de son Fils ; aux chrétiens, parents, amis ou autres qui se sont souvenus d'eux d'une façon utile à leur salut éternel ; à ce saint moine, l'honneur de son ordre, qui a ouvert dans l'Église une source toujours jaillissante, dont les eaux ne cessent pas de couler abondamment vers les flammes du Purgatoire pour en tempérer les ardeurs et procurer à ceux qui y sont détenus ce grand bienfait « du rafraîchissement » que l'Église de la terre sollicite tous les jours au saint autel en faveur de ses enfants de l'Église souffrante.

A cette reconnaissance des âmes purifiées, délivrées et pour jamais assurées de leur bonheur, n'est-il pas bien convenable, N. T. C. F., de joindre la nôtre?

Tel sera précisément, si vous le voulez, l'objet propre de ce Centenaire que nous nous proposons de célébrer pendant l'octave de la Toussaint de la présente année et auquel, dès aujourd'hui, nous vous invitons à prendre part.

Reconnaissance *pour le passé.*

Le poète latin disait que « étant homme, » rien de ce qui intéressait l'humanité » ne pouvait lui demeurer étranger[1] ». A plus forte raison, nous qui sommes chrétiens, ne saurions-nous être indifférents à la destinée des générations qui nous ont précédés dans la vie et dans la mort. Qui de nous ne compte parmi elles un très grand nombre d'aïeux, de parents, d'amis connus et inconnus? Or, espérons-le, ceux-là ont bénéficié de tout ce que l'incomparable charité de l'Église catholique a fait pour abréger le temps de leur expiation et les mettre plus vite en pos-

1. Homo sum : humani nihil a me alienum puto. (Tér.)

session du repos éternel au sein de Dieu. Qui nous dira avec quelle impatience ils attendent le retour périodique de cette solennité funèbre du 2 novembre dont ils espèrent avec raison ressentir l'action bénie en laquelle ils reçoivent, pour ainsi dire, les arrhes précieuses de leur future délivrance ?

Nous aussi, avec ces bienheureuses phalanges des rachetés du Ciel, nous voudrons payer une dette sacrée d'hommage et de gratitude au grand Odilon, et, en son honneur, nous aimerons à faire le pèlerinage de Cluny, à répandre nos actions de grâces dans cette cité d'où, il y a neuf siècles, il datait le célèbre décret qui allait donner naissance à la fête du 2 novembre. Ah ! sans doute, nous n'aurons pas la consolation de pouvoir nous agenouiller dans cette magnifique église des saints Pierre et Paul, où, pour la première fois, la Commémoraison des Fidèles Trépassés fut célébrée par toute la famille monastique de Cluny, rangée autour de son abbé !

De ce monument superbe, le plus vaste de toute la chrétienté jusqu'à ce que le Bramante et Michel-Ange eussent reconstruit à Rome la basilique Vaticane, il ne reste plus que des ruines, et ces ruines elles-mêmes, faites par l'inintelligente ingratitude d'une génération peu éloignée de la nôtre[1], ne sont plus directement placées sous la juridiction et la surveillance de l'autorité diocésaine.

Il est dur, nous le savons, quand on se trouve à Cluny, de constater presque à chaque pas les injures infligées par le présent aux gloires du passé ! Mais l'église

1. La démolition de l'église abbatiale de Cluny, commencée en octobre 1793, se poursuivit avec la plus inintelligente et implacable persévérance pour ne s'arrêter qu'en 1811. Les vandales (le mot est de Napoléon Ier refusant de visiter Cluny, à cause de cette œuvre néfaste de destruction), ne laissèrent subsister que le côté droit d'un des deux transepts avec son clocher. C'est environ la neuvième partie de l'édifice primitif. On peut se faire par là une idée de ce qu'il avait été depuis le temps de saint Hugues, son fondateur, pendant six cents ans.

de Notre-Dame nous reste[1]. Dans sa gracieuse et religieuse enceinte, elle aussi toute remplie des grands souvenirs d'autrefois, abritera les solennités du Centenaire. Son vocable nous rappellera que si Marie, la Reine du ciel, est secourable à ses enfants « à l'heure de leur mort », elle n'a garde de les oublier dans le lieu où ils expient leurs fautes, et qu'elle s'emploie volontiers à intercéder en leur faveur auprès de son Fils. Nous aimerons à lui adresser pour nos frères défunts la touchante supplication que nous a léguée la piété du moyen âge et qui aura, ce nous semble, une saveur toute particulière quand nous la dirons ou la chanterons sous les voûtes de Notre-Dame de Cluny :

1. Fondée par saint Hugues, à la fin du onzième siècle, Notre-Dame a été rebâtie à la fin du treizième. Avant la Révolution, c'était une collégiale à laquelle étaient attachés huit prêtres sociétaires. Après le Concordat et le rétablissement du culte, elle a été érigée en église paroissiale. (A. Penjon, *Cluny, la Ville et l'Abbaye,* 1872, pp. 25 et suivantes).

A ceux qui languissent dans le Purgatoire,
Qui sont purifiés dans les flammes ardentes,
Et qui sont torturés par un douloureux supplice,
Que votre compassion vienne en aide,
O Marie !

Vers vous montent les pieux soupirs des morts
Qui désirent être délivrés de leurs tourments,
Être admis en votre présence
Et jouir des joies éternelles,
O Marie !

Nous citons une partie de cette séquence, d'après le texte donné par les Bénédictins de Solesmes :

Languentibus in Purgatorio,
Qui purgantur ardore nimio
Et torquentur gravi supplicio
Subveniat tua compassio,
O Maria !

Ad te pie suspirant mortui,
Cupientes de pœnis erui,
Et adesse tuo conspectui
Æternisque gaudiis perfrui,
O Maria !

Hâtez-vous d'écouter leurs gémissements ;
Faites-leur sentir la tendresse de vos entrailles
[maternelles ;
Obtenez que Jésus, au nom de ses blessures,
Daigne les guérir,
O Marie !

Regardez avec bonté nos larmes ;
Puissent ces larmes que nous répandons aux
[pieds du souverain juge
Eteindre bientôt les ardeurs des flammes ven-
[geresses,
Afin que nos frères soient reçus dans les chœurs
[des Anges,
O Marie !

Gementibus Mater accelera,
Pietatis ostende viscera :
Illos Jesus, per sua vulnera,
Ut sanare dignetur, impetra,
O Maria !

Fac lacrymæ quas bona respicis,
Quas fundimus ad pedes judicis,
Mox exstinguant vim flammæ judicis,
Ut jungantur choris Angelicis,
O Maria !

Il nous sera également très profitable, N. T. C. F., de confier à notre Mère du ciel l'expression préventive de notre propre reconnaissance pour les avantages que nous serons appelés à retirer un jour des prières des vivants, des suffrages de l'Église, des messes célébrées à l'intention des défunts et de cette pluie de grâces et de bénédictions que répand chaque année sur les pauvres morts la touchante journée du 2 novembre.

Qui sait si bientôt nous ne serons pas nous-mêmes l'objet direct de ces effusions et de ces applications de la piété catholique? Nous en remercierons Dieu d'avance, en prenant part aux fêtes du Centenaire; et cette expression anticipée de notre gratitude nous procurera dès maintenant de très grands biens. Car prévoir chrétiennement sa mort et ses conséquences, c'est s'y préparer; — s'y préparer, c'est se montrer docile à une des recommandations les plus instantes de

notre bien-aimé Sauveur : *Estote parati* [1] ; c'est pratiquer cette vigilance surnaturelle qui déjoue les surprises de l'ennemi, affermit l'âme dans les voies de la justice, et lui permet de compter avec une confiance humble, mais ferme, sur les bienfaits de la miséricorde.

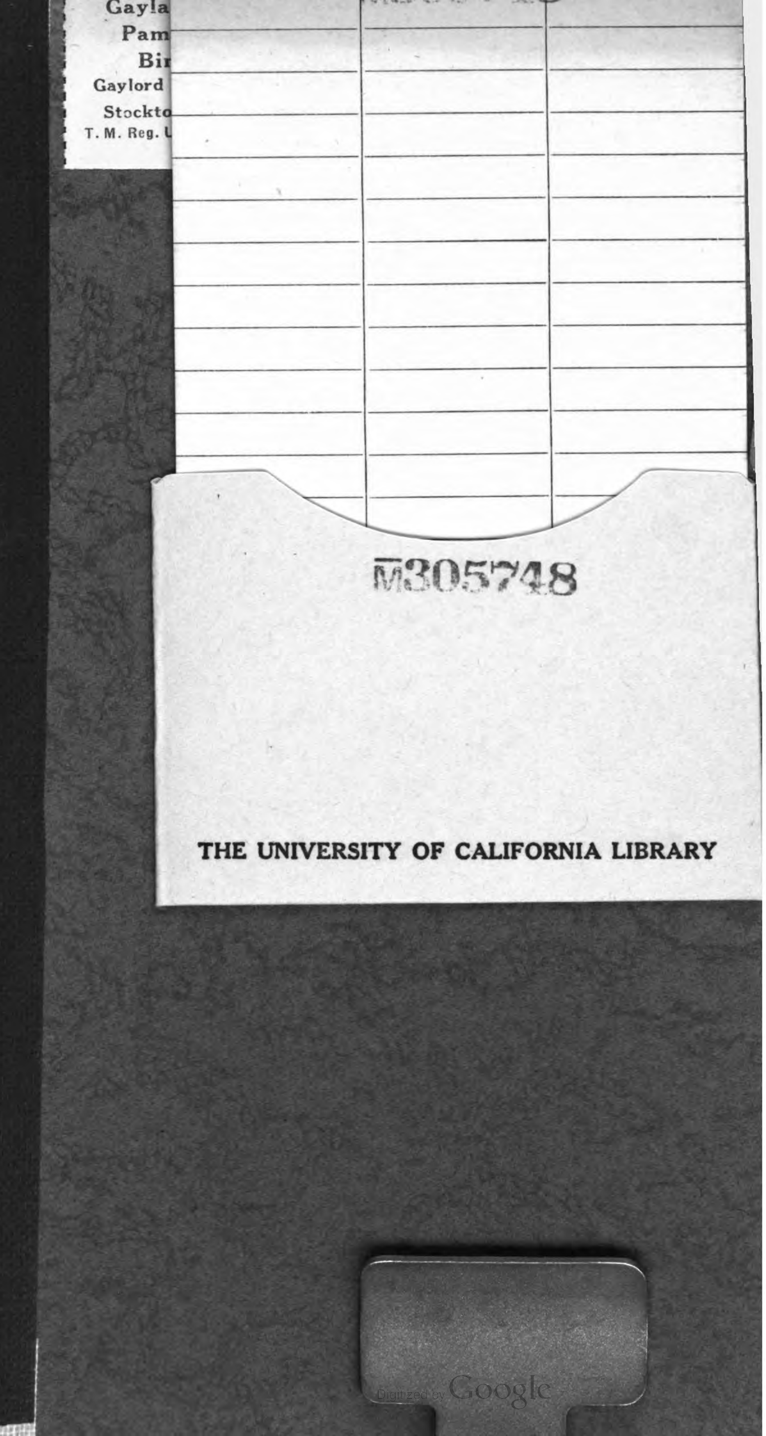
1. Matth. XXIV, 44.

FIN

(Les cérémonies du Centenaire, qui auront lieu à Cluny, du 1er au 9 novembre 1898, seront annoncées ultérieurement.)

Autun. — Dejussieu, Imp. de l'Évêché.

Date de la
fondation &
la Commemoration
page 81


Gayla
Pam
Bi
Gaylord
Stockto
T. M. Reg. U
M305748
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Digitized by Google

